

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Absents excusés : 4 absents non excusés :2

Date de la convocation : le 2 juillet 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie, DURAND-ESPIC David, Samuel COURBIERE.

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, DEREUDER Johann donne pouvoir à PINEL Francette, MAGNAC Virginie donne pourvoir à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : PUEL Jean-Marie, DEREUDER Johann, MAGNAC Virginie, BEY Pierre.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-46 Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste MALATAVERNE
par mutation – GRANDE RUE – Poste UP – Malataverne GDO 26169 P0043

Madame le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste MALATAVERNE par mutation	
Dépense prévisionnelle HT	3 239.75 €
dont frais de gestion : 154.27 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	3 239.75 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE,

1°) d'APPROUVER le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

3°) **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 7 juillet 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

